

2020/01/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2020 - Délibération n° 2020/01/02

Objet : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND-SUD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF REGIONAL DOREMI – PROGRAMME FACILARENO

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 15 janvier 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHUSSECORTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIÈRE – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – PARAYRE – CHAUSSADE – SCAFONE et TOUZET ; Mmes COLON – CAPS – BATTUT et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme BATTUT donne pouvoir à M. PATEYRON.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Delphine POITOU

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 64 | 35 | 38 |

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes : « 4.2.2. Politiques du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et actions communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu l'intérêt communautaire validé par le Conseil communautaire le 11/12/2018 : « animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé,

Vu la délibération n°2019/12/06 du 05 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle que les objectifs du dispositif DOREMI se réfèrent à la loi pour la transition énergétique d'août 2015 pour :

- Développer la rénovation performante des maisons individuelles achevées avant 1975, pour tous les ménages, même les plus modestes :
 - ✓ Atteindre le niveau de consommation énergétique « BBC rénovation » ou équivalent,
 - ✓ Rénover les maisons, complètement et globalement en une seule phase de travaux (ou 2 phases maximum pour une rénovation quasi-complète),
 - ✓ Sans engendrer de risque de pathologie majeure pour le bâti ou ses occupants,
 - ✓ Avec des coûts de travaux maîtrisés.
- Structurer sur le territoire une offre artisanale de rénovation performante :
 - ✓ Encourager les entreprises et artisans locaux à se constituer en groupements référencés DOREMI relevant des corps de métiers nécessaires à la rénovation complète et performante des maisons,
 - ✓ Valoriser le savoir-faire des artisans et leur permettre une montée en compétences,
 - ✓ Amener les groupements d'entreprises ainsi formés, à acquérir les méthodes et solutions techniques visant la rénovation complète et performante des maisons, avec une meilleure maîtrise des coûts de chantier,
 - ✓ Transmettre la méthodologie DOREMI par un dispositif de formation-action auprès des artisans, en réalisant des « chantiers écoles » identifiés auprès de ménages concernés.
- Animer le dispositif DOREMI et mobiliser les acteurs locaux : organisations professionnelles, chambres consulaires, relais d'accompagnement vers les ménages (PIG / ANAH, Espaces Info Energie, CAUE, ...) et tout autre structure en lien avec les artisans ou les ménages pour la rénovation thermique sur le territoire.
- Assurer dans un cadre pédagogique, une animation du réseau des professionnels, de soutien et de suivi de la qualité de bonne mise en œuvre des chantiers.

Le programme est actuellement prévu sur les années 2020 et 2021.

Afin d'intervenir sur un territoire d'échelle pertinente, un partenariat avec la Communauté de communes Creuse Grand Sud est proposé pour la mise en œuvre du dispositif régional DOREMI sur le territoire des 2 EPCI réunis.

Le montage de l'opération nécessite de conclure une entente intercommunautaire entre les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand-Sud, pour porter l'adhésion au dispositif DOREMI et recruter un prestataire externe pour les missions d'animation technique.

Le projet de convention d'entente, annexé à la présente délibération, précise notamment :

- Les membres de l'entente et la collectivité porteuse.
- L'objet de l'entente : limité à l'animation et la mise en œuvre du dispositif DOREMI sur le territoire formé, incluant :
 - Le partenariat avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale DOREMI (définition des missions et des objectifs quantitatifs de réalisation).
 - Pour le volet technique de l'animation du dispositif, le recours à un prestataire externe, par un marché public de prestation pour :
 - Assurer la mobilisation et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique globale et performante, en lien et avec l'appui de l'équipe DOREMI,
 - Contribuer au développement d'une offre de rénovation performante locale à coûts maîtrisés, via la mobilisation des professionnels et l'organisation de formation – action sur chantiers.
- Les modalités de gouvernance : les membres de l'entente tiennent des réunions de conférence.

Chaque EPCI est représenté à ces réunions par une commission composée de 2 membres élus par leurs assemblées délibérantes respectives.

Les conférences tiennent lieu de comité de pilotage du dispositif sur le territoire.

- La nature des dépenses de l'entente qu'il est proposé de diviser en deux parties égales :
 - o Temps d'animation du personnel affecté par les EPCI = 0.30 ETP de chargées de mission habitat, soit 0.15 ETP par EPCI,
 - o Frais de prestation externe.
- La durée : l'entente entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux EPCI membres et pour une durée qui court jusqu'à la fin du programme DOREMI – FACILARENO.

Comme présenté lors du Conseil communautaire du 05 décembre 2019, le dispositif pourrait bénéficier d'un accompagnement financier par le FEDER et le contrat BOOSTER.

Monsieur le Président précise que la réalisation de l'objet de l'entente, l'attribution du marché de prestations externes et la signature de la convention de partenariat DOREMI sont conditionnées à l'obtention des financements identifiés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Au scrutin ordinaire et à l'unanimité avec 38 voix pour :
 - approuve la convention d'entente intercommunautaire présentée, annexée à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
 - dit que la participation financière de la Communauté de communes sera inscrite au vote du budget primitif 2020, budget principal,
 - autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.
- Au scrutin public avec 37 voix pour et une voix contre (M. SIMON-CHAUTEMPS) :
 - élit parmi les conseillers communautaires titulaires, les deux membres suivants pour siéger à la conférence de l'entente :

| Noms | Prénoms |
|-------------|-----------|
| JOUANNETAUD | Marinette |
| DEFEMME | Catherine |

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

